

Arrêté n° 65D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Erne

VU le code de la route ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande de l'entreprise DEBELEC – 35, boulevard François-Xavier Fafeur 11000 CARCASSONNE – d'autorisation de travaux de raccordement pour ENEDIS sur la façade du 6, avenue de la Mer, du lundi 20 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026 inclus ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation se fera en alternance (alternat manuel) et sera déviée par rétrécissement de la chaussée, au droit du numéro 6, avenue de la Mer, du lundi 20 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

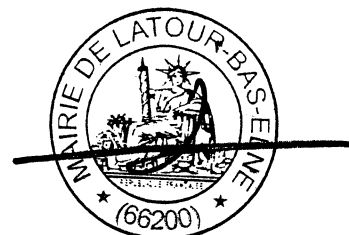
ARTICLE 3 : La signalisation temporaire correspondante sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée sur les lieux.

ARTICLE 5 : Le Maire, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Erne, le 2 avril 2026

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Erne le 02/04/2026.